

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 mai 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 23 mai 2020 dans la salle du conseil à 10 heures 30 sur convocation du Maire en date du 18 mai 2020 pour la session ordinaire du mois de mai. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu, selon l'article 10 de l'ordonnance 2020-526 du 13 mai 2020, La limite du public autorisé à y assister à été fixé à 5 personnes.

Sous les présidences respectives de Monsieur MORALES Roland, Maire, et de ROUSSELOT Annie, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Guillaume VIARD, Clément DIETRICH, Magalie GONZALES

Absents excusés :---

Secrétaire de séance : Magalie GONZALES

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre des adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Charte de l'élu local
- 5) Questions diverses

ELECTION DU MAIRE

Annie ROUSSELOT, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ». L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ». L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Roland MORALES a obtenu 14 voix

Monsieur Roland MORALES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Monsieur Roland MORALES ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Roland MORALES prend la présidence et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU 1ER ADJOINT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Daniel MEYER a obtenu 14 voix

Monsieur Daniel MEYER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

ELECTION DU 2EME ADJOINT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Pierre BRUCKERT a obtenu 14 voix

Monsieur Jean-Pierre BRUCKERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

ELECTION DU 3EME ADJOINT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame Annie ROUSSELOT a obtenu 14 voix

Madame Annie ROUSSELOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élue local puis en fait la distribution à chaque conseiller.

La séance est levée à 12h00